

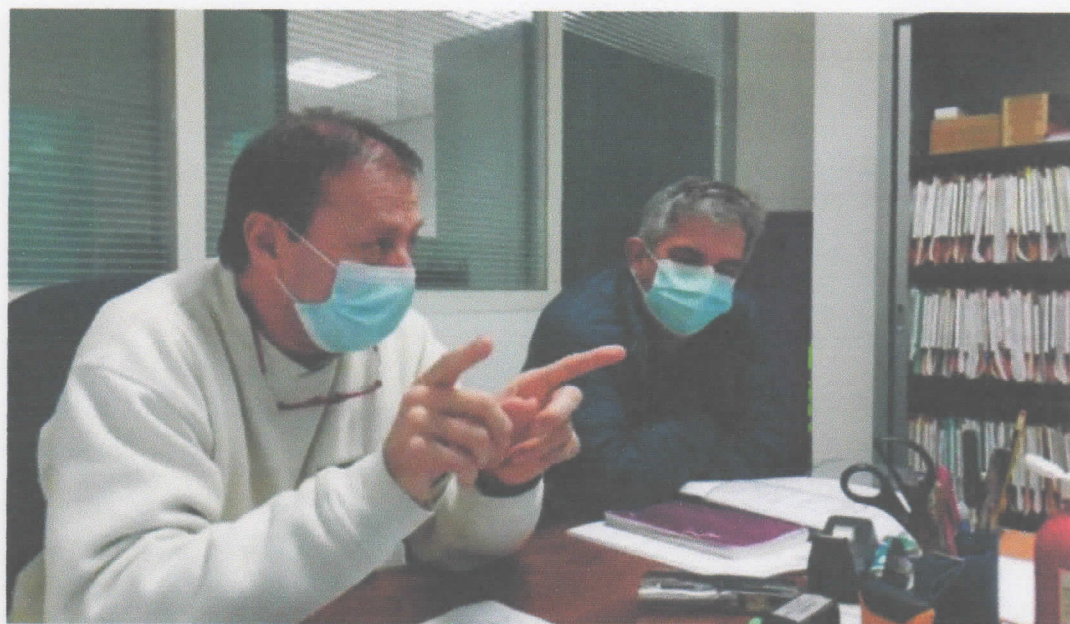
Amiante : les jeux troubles du pouvoir face aux victimes

TOULON

L'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante (Asava) met en avant deux actualités. L'une susceptible d'impacter l'instruction des dossiers d'indemnisation, l'autre annonçant la prolongation du retard d'un procès au pénal attendu depuis plus de 20 ans.

La rencontre organisée mercredi matin dans ses locaux devait initialement permettre à l'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante (Asava) de faire connaître une avancée sur le terrain judiciaire puisqu'un procès au pénal attendu depuis plus de 25 ans allait enfin pouvoir être tenu. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris ayant ordonné la reprise de l'enquête sur l'entreprise Everite, estimant pour la première fois que ses dirigeants pouvaient être tenus responsables de l'exposition des salariés. Et rejeté la demande de non-lieu systématiquement réclamée sous prétexte de l'impossibilité de prouver avec précision la date des faits.

Un immense espoir donc pour toutes les associations de victime puisque le tribunal reconnaît comme pertinente la notion de période d'exposition et non pas celle d'une exposi-



Gérard Lojewski et Gérard Laugier, respectivement président et coprésident de l'Asava mercredi matin au siège de l'association 555 rue Audéoud à Toulon. PHOTO TX

tion ou d'un événement ponctuel. Ça change tout. Mais la bonne nouvelle a été aussitôt douchée par la décision du Parquet de faire appel de cette décision.

« Cela va retarder encore de plusieurs années la possible tenue de ce procès », regrette Gérard Laugier, vice-président de l'association. « À force de retarder, ils seront tous morts, il n'y aura plus personne à juger. Plus on attend, moins on trouvera de responsables en face », ajoute Jean-Louis Chiappello.

Une attitude proprement scandaleuse pour l'association. « Le Parquet ne veut pas que la vérité sorte, c'est une position politique », lâche Gérard Lojewski,

président de l'Asava. « On rajoute à la crise sanitaire de l'amiante un déni de justice », conclut-il tout en précisant que l'Asava interpelle le président de la Cour de cassation pour que ce futur procès soit tenu le plus tôt possible.

Une fusion dangereuse

Le deuxième point sur lequel l'association souhaite donner l'alerte concerne le projet de fusion de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).

« La création du Fiva a été une avancée considérable. Il n'est pas acceptable que cette avan-

cée soit remise en cause », reprend Gérard Lojewski, en soulignant son efficacité et sa rapidité dans l'instruction et d'indemnisation de 6 mois en moyenne.

« Un fonds qui marche très bien et qui est cité en exemple », ajoute Jean-Louis Chiappello. Ce qui n'est pas du tout le cas pour l'Oniam où « les décisions arrivent souvent avec des délais de plusieurs années et de nombreuses procédures judiciaires ».

Des craintes encore accentuées par le rapport de la Cour des comptes (2016-2017) qui pointait « un fonctionnement défaillant et un taux élevé de rejet de dossiers ».

Thierry Turpin

La Marseillaise 4/02/2021